

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 19/09/2024		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 0 8 OCT. 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 0 8 OCT. 2024		
<p style="text-align: center;">Convention de coopération entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et le Syndicat Mixte d’Aménagement et d’Entretien des Cours d’Eau de l’Avesnois (SMAECEA) portant sur la mise en œuvre d’une opération concertée et mutualisée de lutte contre l’hydrocotyle fausse-renoncule à l’échelle du bassin de la Sambre.</p>		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE*, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE*, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, M.Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE*, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Pascal BLAIRON, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA*, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Magali SAUCEZ*, M.Elio PELINI, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Didier ROGAU

Etaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Amar GOUGA, Mme Catherine MOREL,

Etaient excusé(es) et remplacé(es) : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Georges BROXER, M.Vincent DUSSART, Mme Anita LEFEVREM.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN,

Etaient excusé(es) avant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, Mme Marie DUBOIS, M.Olivier YZANIC,

*M.Gautier Meausoone a pris part au vote à partir de la délibération 80-2024,

*M.Francis Dupire a pris part au vote à partir de la délibération 81-2024,

*Messieurs André Ducarne et Patrick Piana sont partis après le vote de la délibération 89-2024,

*Mme Magali Saucez est partie après le vote de la délibération 90-2024.

Objet : Convention de coopération entre la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) portant sur la mise en œuvre d'une opération concertée et mutualisée de lutte contre l'hydrocotyle fausse-renoncule à l'échelle du bassin de la Sambre.

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Chers collègues,

Depuis trois ans, le Pays de Mormal est amené à conventionner annuellement avec la CAMVS pour lui déléguer les opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle fausse-renoncule (cf. délibérations 52/2021, 61/2022 et 68/2023). Pour rappel, ces opérations font suite à la demande de la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe à la CAMVS, de porter le projet de lutte contre l'hydrocotyle et s'inscrivent, dans la continuité des actions menées pour la réouverture de la Sambre canalisée depuis 2021. Ces actions consistent principalement à extirper du lit et des annexes hydrauliques du canal, cette plante exotique envahissante, qui pourrait, faute d'interventions régulières, entraver la navigabilité du canal.

A ce titre, le Pays de Mormal a dû réaliser cet été, des opérations d'arrachage pour endiguer la prolifération de la plante sur son ressort territorial (11 700 mètres linéaires à Landrecies, Maroilles et Locquignol). Ces mêmes opérations ont d'ailleurs été menées par la CAMVS sur son territoire.

Pour garantir une cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant de la Sambre, le Pays de Mormal, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois (via la commission locale de l'Eau du SAGE de la Sambre) et le SMAECEA ont convenu de conventionner en 2024, pour poursuivre les opérations d'arrachage de l'hydrocotyle.

Les territoires ont ainsi pu mobiliser :

- 50 200 € au titre du Fonds vert (dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2023) pour une enveloppe d'opération de 193 100 € ;
- 95 000 € de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sur une enveloppe d'opération estimée à 312 500 € en 2021.

Le budget prévisionnel, au vu des estimations, se décline comme suit :

Territoires	Montant maximal de travaux 2024	Fonds Vert 50 200 € maxi	Financement AEAP 95 000 € maxi	Reste à charge du territoire
CAMVS + CCPM + SMAECEA	180 000,00€	46 800,00 €	54 720,00 €	78 480,00 €
CAMVS	150 000,00 €	39 000,00 €	45 600,00 €	65 400,00 €
CCPM+SMAECEA	30 000,00 €	7 800,00 €	9 120,00 €	13 080,00 €

Les derniers inventaires datent du mois de juillet 2024 et ne permettent pas aujourd'hui, de répartir, de manière précise, le reste à charge entre la CCPM et le SMAECEA, en particulier pour les annexes hydrauliques. La grille de répartition du reste à charge respectif sera précisée dans la convention.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de coopération avec la CAMVS et le SMAECEA afin de coordonner la stratégie et confier la gestion des opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle à la CAMVS; d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre l'intervention de la CAMVS sur le territoire du Pays de Mormal.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

Décide de :

- Conclure une convention de coopération avec la CAMVS et le SMAECEA afin de coordonner la stratégie et confier la gestion des opérations d'arrachage de l'Hydrocotyle à la CAMVS; d'autoriser le président à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et permettre l'intervention de la CAMVS sur le territoire du Pays de Mormal.

Fait et délibéré le 2 octobre 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **08 OCT. 2024**
- De la publication le : **08 OCT. 2024**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20241002-89_2024DEL-DE